

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (QUÉBEC)
J0V 1X0

COPIE DE RÉOLUTION

À la séance ordinaire du conseil municipale tenu le 4 février 2020, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-02-R036

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ACHAT D'UNE TOILETTE À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU - POLITIQUE 2020-001

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la politique 2019-004 de soutien à l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau et la résolution 2019-07-R149 si rattachant et de remplacer la politique par ce qui suit;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses divers usages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager ses citoyens à réduire leur consommation d'eau;

CONSIDÉRANT que cette politique vise la diminution de l'utilisation de l'eau potable en plus de la sauvegarde de cette ressource;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil adopte la politique de soutien à l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau déposée et que celle-ci soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et portant le numéro 2020-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. **Service d'urbanisme**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

POLITIQUE NUMÉRO DEUX MILLE VINGT - UN
2020-001

Soutien à l'achat de toilette à faible consommation d'eau

1. PRÉAMBULE

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de réduire la consommation d'eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses divers usages, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite encourager ses citoyens à réduire leur consommation d'eau.

Les toilettes représentent une part importante de la consommation d'eau des résidences.

Cette politique vise la diminution de l'utilisation de l'eau potable en plus de la sauvegarde de cette ressource.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire la consommation d'eau utilisée par les toilettes.

3. DÉFINITION

Immeuble : Construction à caractère permanent servant à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, ayant une toiture supportée par des murs et faite de l'assemblage de plusieurs matériaux

Propriétaire : Toute personne physique ou représentant dûment autorisé d'une personne morale propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

4. AIDE FINANCIÈRE

La remise accordée par la municipalité au propriétaire d'un immeuble, est de cinquante dollars (50 \$) pour chaque toilette à faible débit de type standard affichant l'étiquette du programme Water Sense (moins de 6 litres), installée en remplacement d'une toilette à débit régulier, en conformité avec la présente politique.

La remise accordée par la municipalité au propriétaire d'un immeuble, est de soixante-quinze dollars (75 \$) pour chaque toilette à faible débit de type haute efficacité (homologuée : HET/High Efficiency Toilet moins de 4,8 litres), installée en remplacement d'une toilette à débit régulier, en conformité avec la présente politique.

L'installation d'une toilette à faible débit en remplacement d'une toilette à débit régulier ne donne droit qu'à l'une des deux (2) remises ci-dessus décrites.

Un maximum de deux toilettes par immeuble peut faire l'objet d'une demande.

Un propriétaire de plusieurs immeubles peut faire une demande pour un maximum de quatre toilettes.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Être situé sur le territoire de la Municipalité;
- La toilette existante avant les travaux consommait plus de 6 litres par chasse;
- Fournir une photo de la toilette en place avant le changement (démontrant la marque ou le modèle);
- Fournir une copie de la facture d'acquisition de la toilette à faible consommation d'eau éligible à la remise. Cette facture doit identifier :
 - le nom et les coordonnées du détaillant;
 - la date d'acquisition;
 - une preuve de la certification ou de l'homologation de la toilette comme étant une toilette à faible consommation d'eau (numéro de modèle);
- Fournir une photo de la toilette à faible consommation d'eau installée dans l'immeuble à l'égard duquel s'applique la demande d'aide financière;
- La demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Municipalité (annexe A) dans un délai de soixante (60) jours après l'achat, en y incluant tous les documents requis;
- Permettre qu'un représentant de la municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Municipalité.

6. TOILETTES ADMISSIBLES

Toilette à faible débit de type standard affichant l'étiquette du programme Water Sense (moins de 6 litres).

Toilette à faible débit de type haute efficacité (homologuée : HET/High Efficiency Toilet moins de 4,8 litres)

7. NON-RESPECT DES CONDITIONS D'INSTALLATIONS

Advenant le cas où, lors d'une visite d'un représentant de la Municipalité, la toilette à faible consommation d'eau ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

8. MODALITÉ DE VERSEMENT

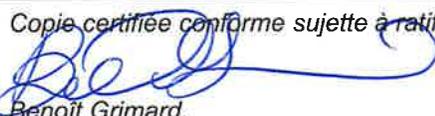
Le paiement de la remise est fait par chèque au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise. Le propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise doit correspondre au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation municipale de la Municipalité.

Le chèque sera émis au propriétaire dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception de la demande de remise.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil.


Marc-Olivier Labelle,
Maire

Copie certifiée conforme sujette à ratification,

Benoît Grimard,
Directeur général et secrétaire-trésorier
Le 5 février 2020